





Distr. générale 26 octobre 1998 Français

Original: anglais

Cinquante-deuxième session Point 36 de l'ordre du jour Question de Palestine

## Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Rectificatif

## Page 3, rubrique 7, deuxième paragraphe

Substituer au texte actuel:

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, la prochaine édition des *Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies*, le «Livre bleu» fera figurer la Palestine dans une nouvelle catégorie III «Entités auxquelles a été adressée une invitation permanente à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et ayant une mission permanente d'observation au Siège de l'ONU» immédiatement après la catégorie II «États non membres ayant une mission permanente d'observation au Siège de l'ONU». La catégorie III «Entités...», sera suivie par les catégories IV «Organisations intergouvernementales...», V «Autres entités...» et VI «Institutions spécialisées et autres organisations...».

98-32179 (F) 271098 271098